

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2025

PROFESSION D'INFIRMIER - (N° 1029)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 34

présenté par
Mme Sylvie Bonnet

ARTICLE 2

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant

« c) bis Au septième alinéa, après le mot : « avancée », sont insérés les mots :« définis dans une démarche de responsabilité populationnelle incluant les soins primaires »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de recentrer les domaines d'intervention en pratique avancée sur une démarche de responsabilité populationnelle incluant les soins primaires.

Cela s'inscrit à la suite d'une recommandation du rapport de la Cour des Comptes visant à harmoniser les pratiques et à clarifier les missions des infirmiers en pratique avancée, contribuant ainsi à une meilleure couverture des besoins de santé, particulièrement dans les territoires sous-dotés.